

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF251

présenté par

Mme Untermaier, Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, M. Potier, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 33**ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	100 000 000	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	100 000 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	100 000 000	100 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Groupe « Socialistes et apparentés » souhaite, par cet amendement, renforcer le budget de l'administration pénitentiaire afin qu'elle dispose des moyens nécessaires à l'amélioration des conditions de détention des personnes placées en détention provisoire.

En effet, dans une décision QPC rendue le 2 octobre 2020, le Conseil constitutionnel a enjoint au législateur de prendre les mesures permettant de mettre fin à des conditions de détention contraire au principe de dignité de la personne humaine.

Cet amendement vise ainsi à budgéter en partie une réforme qui s'impose aux pouvoirs publics en vertu de l'article 62 de la Constitution.

Cet amendement flèche 100 000 000 € de crédits de paiement supplémentaires vers l'action « garde et contrôle des personnes placées sous main de justice » au sein du programme « administration pénitentiaire ». L'article 40 de la Constitution interdisant aux représentants de la Nation de créer ou d'aggraver une charge publique, cet amendement propose de réduire de 100 000 000 € les crédits de paiement de l'action « gestion de l'administration centrale » au sein du programme « conduite et pilotage de la justice ».